

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1882

présenté par

M. Pancher, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab,
M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Molac, Mme Pinel, M. Pupponi
et M. Philippe Vigier

ARTICLE 22 TER

Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Cette évaluation est rendue publique dès sa finalisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement renforce le poids qu'aura l'évaluation préalable relative à la pertinence et à la faisabilité technique et financière de l'aménagement, en prévoyant qu'elle soit rendue publique. En conséquence, le respect de l'obligation de création d'un aménagement cyclable devrait en être accru.